

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 avril 2023

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLET.

EXCUSÉES - POUVOIRS : A.-M. DAVIEAU a donné pouvoir à M. GILBERT
B. VINCENT a donné pouvoir à J. AUBINEAU

EXCUSÉS : A. BITEAUD, V. MERCIER.

ABSENTS : C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER, T. DESSOIT [arrivée à 20h15].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BROCHARD

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 20h00 : présents : 16 - votants : 18
- à 20h15 : présents : 17 - votants : 19

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Ressources Humaines*
 - *Fixation de la prise en charge du compte personnel formation*
4. *Administration générale*
 - *Formation des commissions municipales avec leur Vice-Président*
 - *Participation des habitants à la vie locale : formation de comités*
5. *Finances*
 - *Location salle du Mitan Vendéen – Remboursement exceptionnel*
6. *Marchés publics*
 - *Aménagement de sécurité chemin de la Motte – Travaux d'assainissement EU - EP*
7. *Assainissement*
 - *Avenant à la convention d'assistance technique avec le Département*
8. *Transport scolaire*
 - *Modification des statuts du SIVU du transport scolaire de Sainte Hermine*
9. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ projet du PV de la séance précédente.

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
27/03/2023	DM/2023.13	Abattage d'arbres	Montant : 1 970 € HT SARL CHAUMIEAU (85700 Sèvremont)

[20h15 : arrivée de Tristan DESSOIT.]

3. Ressources Humaines

3.1. Fixation de la prise en charge du compte personnel formation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La prise en charge des frais :

- Prise en charge des frais pédagogiques : participation par agent à hauteur de 40% avec application d'un plafond à 2 000 € TTC
- Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.
- En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Le dépôt des demandes se fera selon les conditions suivantes :

- Toute demande d'utilisation sera faite par écrit
- Le dossier devra impérativement comprendre les éléments :
 - Description détaillée du projet d'évolution professionnelles et motivation
 - Programme et nature de la formation visée
 - Nom de l'organisme de formation sollicité
 - Nombres d'heures requises, calendrier
 - Coût de la formation
- Un délai minimum de 6 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent. Ce délai pourra être exceptionnellement réduit, sur justificatif, à 4 mois.

L'instruction des demandes se fera selon les conditions suivantes :

- Ancienneté de l'agent dans le poste
- La situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Inadéquation des compétences avec le poste
- Les heures de formations réalisées par l'agent sur les 5 dernières années
- Le fait que l'agent ait déjà bénéficié d'un tel dispositif
- L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- Si l'agent dispose des prérequis exigés pour suivre la formation
- La maturité et antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Les nécessités de service
- Dans la limite des crédits votés lors du budget primitif

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...) ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

4. Administration générale

4.1. Formation des commissions municipales avec leur Vice-Président

Vu la délibération n° 20.094 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 adoptant la liste et la composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 21.113 du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 modifiant la liste et la composition des commissions municipales ;

Considérant qu'il convient de rajouter de nouveaux membres dans la composition des commissions municipales ;

Madame le Maire indique au Conseil, que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions temporaires ou permanentes sur les sujets qu'il juge utile. Elle rappelle qu'elle-même en est le Président de droit et qu'il appartient au Conseil de fixer le nombre et de désigner les membres de chacune des commissions.

Enfin, elle propose au Conseil de se déterminer sur les commissions permanentes qui auront vocation à se réunir pendant la durée du mandat.

Le Conseil, vu l'article L. 2121-21 du CGCT, décide tout d'abord à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des différentes commissions. Le vote a lieu à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la liste et la composition des commissions municipales suivantes après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions :

Commissions	Vice-Président	Membres (élus du Conseil Municipal)
Développement durable, éolien, espaces verts	Jeannick DEBORDE	Antoine BITEAUD Véronique MERCIER Amélie BAUDET Tatiana BALLET Tristan DESSOIT Clotilde JACQUEMART Jérôme AUBINEAU
Urbanisme	Jeannick DEBORDE	Antoine BITEAUD Véronique MERCIER Tristan DESSOIT Christophe RINEAU
Réseaux - assainissement	Christophe RINEAU	Guy SICOT Tristan DESSOIT Daniel CHARNEAU Amélie BAUDET
Voirie	Christophe RINEAU	Tristan DESSOIT Ingrid ZOUBAIRI Jeannick DEBORDE Daniel CHARNEAU
Bâtiments, gestion des salles	Michel GILBERT	Amélie BAUDET Tatiana BALLET Jérôme BELAUD Ingrid ZOUBAIRI Guy SICOT Dominique GOINEAU Anne-Marie DAVIEAU
Cimetières	Michel GILBERT	Françoise CHARRIER Véronique MERCIER Jean-Charles CHATAIGNER Guy SICOT
Affaires scolaires, restauration scolaire	Jérôme AUBINEAU	Annie PELON Monique BROCHARD Daniel CHARNEAU Anne-Marie DAVIEAU Ingrid ZOUBAIRI Amélie BAUDET Jeannick DEBORDE
Enfance, jeunesse	Amélie BAUDET	Anne-Marie DAVIEAU Bernadette VINCENT Jean-Charles CHATAIGNER Jérôme AUBINEAU Annie PELON Françoise CHARRIER

Culture, patrimoine	Jérôme AUBINEAU	Françoise CHARRIER Antoine BITEAUD Bernadette VINCENT Anne-Marie DAVIEAU Amélie BAUDET Dominique GOINEAU Daniel CHARNEAU
Communication information	Louissette BILLAUDEAU	Amélie BAUDET Jérôme AUBINEAU Clotilde JACQUEMART Bernadette VINCENT Monique BROCHARD Guy SICOT Laurence BOURGEOIS
Relations avec le monde associatif sportif	Jérôme BELAUD	Monique BROCHARD Michel GILBERT
Relations avec les professionnels	Louissette BILLAUDEAU	Françoise CHARRIER Guy SICOT Jean-Charles CHATAIGNER Laurence BOURGEOIS
Affaires Sociales	Laurence BOURGEOIS	Monique BROCHARD Tatiana BALLE Annie PELON Véronique MERCIER Daniel CHARNEAU Anne-Marie DAVIEAU Clotilde JACQUEMART Françoise CHARRIER
Tourisme – promotion de la Commune	Dominique GOINEAU	Daniel CHARNEAU Clotilde JACQUEMART Bernadette VINCENT Anne-Marie DAVIEAU
Evènementiel, cérémonies patriotiques, relations avec les associations (hors sportives et culturelles)	Dominique GOINEAU	Jérôme AUBINEAU Anne-Marie DAVIEAU Clotilde JACQUEMART Michel GILBERT
Finances	Ingrid ZOUBAIRI	Monique BROCHARD Laurence BOURGEOIS Jérôme AUBINEAU Jeannick DEBORDE

4.2. Participation des habitants à la vie locale : formation de comités

Vu la délibération n° 21.114 du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 adoptant la liste et la composition des comités ;

Considérant qu'il convient de rajouter de nouveaux membres dans la composition des comités ;

Madame le Maire indique au Conseil, que conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Madame le Maire propose au Conseil de se déterminer sur les comités permanents qui auront vocation à se réunir pendant la durée du mandat.

La composition de ces comités est effectuée selon un acte de candidature spontanée soumise à validation du Maire et des élus délégués. La participation des habitants à ces comités est limitée à 3 comités maximum par candidat.

Teneur des discussions :

- ✓ Interrogation d'élus sur le retrait de personnes de comités. Il s'agit de leurs souhaits, notamment en raison du temps nécessaire à consacrer aux comités.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la liste et la composition des comités suivantes après appel à candidatures :

Commissions	Vice-Président	Membres (élus du Conseil Municipal)	Membres (non-élus du Conseil Municipal)
Développement durable, éolien, espaces verts	Jeannick DEBORDE	Antoine BITEAUD Véronique MERCIER Amélie BAUDET Tatiana BALLET Tristan DESSOIT Clotilde JACQUEMART Jérôme AUBINEAU	Ludovic CARLETTINI Roger WALKER Louis-Marie GIRAUDEAU Nadine DEBORDE Bernard CHANCELIER Joël HERBRETEAU
Urbanisme	Jeannick DEBORDE	Antoine BITEAUD Véronique MERCIER Tristan DESSOIT Christophe RINEAU	Daniel CORBINUS Louis-Marie GIRAUDEAU Denis ROUSSEAU Franck DAVIEAU Régis GUIBERT Raphaël PELLETREAU
Réseaux - assainissement	Christophe RINEAU	Guy SICOT Tristan DESSOIT Daniel CHARNEAU Amélie BAUDET	Daniel CORBINUS Rémi PELON Arnaud KIRKET Franck DAVIEAU
Voirie	Christophe RINEAU	Tristan DESSOIT Ingrid ZOUBAIRI Jeannick DEBORDE Daniel CHARNEAU	Rémi PELON Patrice VRIGNAUD Arnaud KIRKET Roland BOSSARD Alain CORGNET Franck DAVIEAU Raphaël PELLETREAU Jacques CHARRIER Georges FRAPPIER Jean-Michel CHARRIER
Bâtiments, gestion des salles	Michel GILBERT	Amélie BAUDET Tatiana BALLET Jérôme BELAUD Ingrid ZOUBAIRI Guy SICOT Dominique GOINEAU Anne-Marie DAVIEAU	Florian BROCHET Nadine BELY
Cimetières	Michel GILBERT	Françoise CHARRIER Véronique MERCIER Jean-Charles CHATAIGNER Guy SICOT	Patrice VRIGNAUD Raphaël PELLETREAU
Affaires scolaires, restauration scolaire	Jérôme AUBINEAU	Annie PELON Monique BROCHARD Daniel CHARNEAU Anne-Marie DAVIEAU Ingrid ZOUBAIRI Amélie BAUDET Jeannick DEBORDE	Jacqueline PINEAU
Enfance, jeunesse	Amélie BAUDET	Anne-Marie DAVIEAU Bernadette VINCENT Jean-Charles CHATAIGNER Jérôme AUBINEAU Annie PELON Françoise CHARRIER	Jacqueline PINEAU Geneviève MEVEL
Culture, patrimoine	Jérôme AUBINEAU	Françoise CHARRIER Antoine BITEAUD Bernadette VINCENT Anne-Marie DAVIEAU Amélie BAUDET Dominique GOINEAU Daniel CHARNEAU	Bruno BARDON Geneviève MEVEL Claire DAVIET
Communication information	Louissette BILLAUDEAU	Amélie BAUDET Jérôme AUBINEAU Clotilde JACQUEMART Bernadette VINCENT Monique BROCHARD Guy SICOT	Nicolas CORNU Roger WALKER Marjorie DURAND Diane FAYT
Relations avec le monde associatif sportif	Jérôme BELAUD	Monique BROCHARD Michel GILBERT	Charles LAIRY Anne GAUTRON

Relations avec les professionnels	Louissette BILLAUDEAU	Françoise CHARRIER Guy SICOT Jean-Charles CHATAIGNER Laurence BOURGEOIS	
Affaires Sociales	Laurence BOURGEOIS	Monique BROCHARD Tatiana BALLE Annie PELON Véronique MERCIER Daniel CHARNEAU Anne-Marie DAVIEAU Clotilde JACQUEMART Françoise CHARRIER	Bernadette DAVID
Tourisme – promotion de la Commune	Dominique GOINEAU	Daniel CHARNEAU Clotilde JACQUEMART Bernadette VINCENT Anne-Marie DAVIEAU	Nadège GOURAUD
Evènementiel, cérémonies patriotiques, relations avec les associations (hors sportives et culturelles)	Dominique GOINEAU	Jérôme AUBINEAU Anne-Marie DAVIEAU Clotilde JACQUEMART Michel GILBERT	Anne GAUTRON Bruno BARDON
Finances	Ingrid ZOUBAIRI	Monique BROCHARD Laurence BOURGEOIS Jérôme AUBINEAU Jeannick DEBORDE	Daniel CORBINUS Louis-Marie GIRAUDEAU Nadine BELY

5. Finances

5.1. Location salle du Mitan Vendéen – Remboursement exceptionnel

Madame le Maire rappelle qu'un acompte de 50 % du montant de la location est demandé le jour de la réservation de la salle du Mitan Vendéen.

Selon l'article 4 du contrat de location, ce montant peut être retenu définitivement en cas de non-respect des consignes d'utilisation et de résiliation de la réservation de la salle, à savoir en cas d'annulation :

- Plus d'1 an avant la date : remboursement total de l'acompte,
- Entre 1 an et 6 mois : remboursement de 50%,
- Moins de 6 mois : pas de remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22 ;

Considérant la demande de remboursement de l'acompte versé par Mme MANDIN Gaëlle d'un montant de 562.00 € suite à l'annulation de sa demande de réservation de la salle du Mitan ;

Considérant les différents reports de dates depuis 2020 avant l'annulation définitive ;

Considérant qu'en raison du contexte sanitaire il a été difficile pour le locataire de fixer une nouvelle date et qu'il convient d'accepter d'opérer un remboursement partiel de l'acompte à hauteur de 50% ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rembourser à hauteur de 50%, à titre exceptionnel, l'acompte versé dans le cadre de la réservation de la salle du Mitan Vendéen, soit un montant de 281.00 €.
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.

6. Marchés publics

6.1. Aménagement de sécurité chemin de la Motte – Travaux d'assainissement EU - EP

Vu la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.147 du 8 novembre 2022 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet d'aménagement de sécurité du chemin de la motte pour un montant de 343 800 € HT dont 134 500 € HT pour les travaux d'assainissement EU-EP et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux ;

Les travaux de réaménagement du chemin de la Motte seront réalisés en phases.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux d'assainissement EU-EP dans le cadre du réaménagement du chemin de la Motte a été réalisée selon la procédure adaptée ;

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de la consultation :

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique

Considérant les 4 offres reçues pour les travaux d'assainissement EU-EP du chemin de la Motte
Considérant l'analyse des offres, selon les critères définis dans le règlement de la consultation, et la note de l'entreprise ALAIN TP la classant 1^{ère} du classement pour un montant de 112 748.90 € HT

Teneur des discussions :

- ✓ Des travaux ont commencé la semaine dernière avec Vendée Eau. La Commune poursuivra ensuite avec les travaux EU et EP (précisions de Christophe Rineau).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à l'entreprise ALAIN TP de SAINT PROUANT pour un montant total estimé à 112 748.90 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché avec les entreprises désignées ci-dessus

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ note explicative – marché public travaux d'assainissement EU-EP.

7. Assainissement

7.1. Avenant à la convention d'assistance technique avec le Département

Vu la délibération n° 22.070 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 relative à la signature d'une convention pour la mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement pour une durée de 3 ans pour les années 2022 à 2024 ;

Considérant qu'une proposition d'assistance technique actualisée est proposée chaque année pour tenir compte des attentes de la collectivité et de la réévaluation des tarifs fixée par le Conseil Départemental ;

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- l'assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance à la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le montant annuel de la rémunération dû au titre de l'assistance technique est égal :

- soit au montant obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement,
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédemment calculé/obtenu.

Ce tarif par habitant est défini par arrêté signé du Président du Conseil Départemental.

Il est proposé aux membres de valider l'avenant n°1 à la convention.

Teneur des discussions :

- ✓ Un point est fait en général sur la capacité de la station d'épuration de Bournezeau et l'enjeu de la gestion des eaux parasites.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement, avenant joint en annexe ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ proposition d'avenant à la convention d'assistance technique avec le Département.

8. Transport scolaire

8.1. Modification des statuts du SIVU du transport scolaire de Sainte Hermine

Par arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE, les communes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">♦ BESSAY♦ BOURNEZEAU♦ LA CHAPELLE THEMER♦ LA REORTHE♦ LES MOUTIERS SUR LE LAY♦ LES PINEAUX♦ ST AUBIN LA PLAINE♦ ST JEAN DE BEUGNE | <ul style="list-style-type: none">♦ ST ETIENNE DE BRILLOUET♦ ST JUIRE CHAMPGILLON♦ ST LAURENT DE LA SALLE♦ ST MARTIN LARS♦ STE HERMINE♦ STE PEXINE♦ THIRÉ |
|--|---|

ont décidé de s'associer à compter de la rentrée scolaire 2002/2003 au sein d'un Syndicat à vocation unique relevant des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification des statuts.

Ainsi, lors de la séance du 28 mars dernier, le Conseil Syndical a approuvé les modifications suivantes :

- ♦ **Modification de l'organisateur principal : LA REGION PAYS DE LA LOIRE suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 15 et 133V.**
- ♦ **Modification des ressources du syndicat :**
 - **Retrait des paragraphes suivants :**
 - o Les participations des familles, usagers du service, pour la part non prise en charge par le Conseil Général,
 - o Les contributions éventuelles des Communes, en substitution de la participation des familles,
 - o Les subventions, notamment celles du Conseil Général,
 - **Ajout du paragraphe suivant à la place des paragraphes ci-dessus :**
 - o Les frais de gestion par la Région Pays de la Loire déterminés vis-à-vis du nombre d'élèves transportés.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE en date du 28 mars 2023 approuvant la modification des statuts sur les points suivants :

- Modification de l'organisateur principal
- Modification des ressources du syndicat.

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'organisateur principal
 - Organisateur principal : La Région Pays de la Loire
- D'approuver la modification des ressources du syndicat à savoir :
 - Les frais de gestion par la Région Pays de la Loire déterminés vis-à-vis du nombre d'élèves transportés,
 - Les participations des Communes déterminées au prorata du nombre d'élèves transportés, originaires de chaque Commune et présents à la rentrée scolaire précédant l'exercice comptable.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Rapports au vu desquel la délibération a été prise :

→ statuts actuels du SIMU datant de 2003.

→ modification des statuts apportées en rouge.

9. Questions diverses

- ✓ Mme le Maire informe les élus que le Conseil communautaire du Pays de Chantonay aura lieu à Bournezeau le mercredi 26 avril prochain. Elle sollicite les conseillers pour aider au service du verre de l'amitié en fin de réunion.
- ✓ Mme le Maire rappelle aux élus que la réunion du Conseil Municipal de juillet aura lieu le mardi 11 juillet. Elle informe qu'en raison d'un dossier urgent, il est nécessaire de programmer exceptionnellement une nouvelle date de Conseil Municipal le mardi 25 juillet.

Fin de la séance : 21 H 38.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 9/05/2023

Affiché le : **12 MAI 2023**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Monique BROCHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M Brochard".